

**INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 125-5 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Commune de Millau

Nature et intensité du risque d'inondation

I - DESCRIPTION SOMMAIRE DU RISQUE

La commune de Millau est située à la confluence du Tarn et de la Dourbie ; l'agglomération est également traversée par des ravins, et notamment les ruisseaux de Troussy, de Saint-Euzébit, du Ladoux et de Sainte-Marthe.

Le Tarn est une rivière, qui est soumise à un régime pluvial océanique mais dont le cours amont est également touché par des crues de type cévenol. Les crues importantes du Tarn sont celles de septembre 1875 (9,93 mètres à l'échelle de Millau), de septembre 1933 (6,80 mètres), de septembre 1965 (7,73 mètres), d'octobre 1976 (7 mètres), de novembre 1982 (9,50 mètres), de novembre 1994 (8,41 mètres) et plus récemment celle de décembre 2003 (6,95 mètres).

Quant aux ruisseaux, ils réagissent rapidement à des orages intenses et localisés ; les événements les plus marquants sont les débordements du ruisseau de Saint Euzébit en juillet 1977 et en août 1984, les crues du ruisseau de Ladoux en juillet 1977 et en septembre 1992. Certaines voiries sont particulièrement exposées (rue de Bellugues, chemin de Sallèles, rues de Cougouille, de Ladoux, du Thalweg, de Louga, du Printemps,...)

Ces événements et quelques études hydrauliques ont permis de déterminer, pour la crue centennale, les secteurs à risque modéré, avec un niveau d'eau inférieur à 1 mètre et des vitesses d'écoulement faibles, et les secteurs à risque fort, avec un niveau d'eau supérieur à 1 mètre ou des vitesses d'écoulement fortes.

II - LE PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE D'INONDATION

Le plan de prévention du risque d'inondation, approuvé par l'arrêté préfectoral n° 2004-175-10 du 23 juin 2004, a défini un zonage réglementaire, qui prend en compte les inondations passées et certains travaux réalisés par la commune (élargissement du Tarn à l'aval du Pont Lerouge, arche supplémentaire en rive gauche de ce même pont). La cartographie des zones inondables comprend les zones suivantes :

- La zone de risque fort, considérée comme inconstructible ; Néanmoins, des prescriptions particulières pour la construction sont prévues dans le centre ancien.
- La zone de risque modéré, considérée comme constructible avec prescriptions.

Le détail des interdictions de construire et des prescriptions figure dans le règlement du plan de prévention du risque d'inondation.